FRF2 17270
Case Fnc 19929

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

JEAN BON SAINT-ANDRÉ,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU LOT,

Sur le jugement du Roi, et l'appel au Peuple ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Depuis que Louis Capet a été accusé par la nation ; & traduit devant vous pour être jugé, tous les esprits attentifs à cette grande cause, attendent en silence votre décision. Citoyens, vous serez dignes de vous-mêmes, dignes de la mission qui vous est confiée, dignes de la République qui vous observe, & de la liberté dont vous êtes les défenseurs.

THE NEWBERRY LIBRARY

Vous avez voulu éclairer votre opinion, & prouver à l'Univers, que, même quand il s'agit de la vie d'un tyran, c'eſt la juſtice, & non la paſſion qui détermine votre jugement. Vous avez entendu Louis Capet, vous avez entendu ſes défenſeurs, toutes les pièces lui ont été communiquées, & tout concourt à prouver qu'obligés de prononcer ſur ſon ſort, vous avez deſiré de le trouver innocent.

Pouvez-vous l'enviſager comme tel? Citoyens, j'en appele à vous-mêmes, j'en appele au mémoire du défenſeur de Louis. Quelle impreſſion a-t-il fait ſur votre eſprit & ſur votre cœur ? Dans cette longue ſérie de raiſonnemens & de faits, qu'avez-vous vu ? des ſophiſmes dans la première partie, une juſtification inſuffiſante & quelquefois dériſoire dans la ſeconde.

Je ne m'arrêterois pas à réfuter ce volumineux mémoire ; mais quelques-uns des moyens qui y ſont développés, ont été ramenés par quelques-uns de vos orateurs, & c'eſt le motif qui m'engage à les diſcuter de nouveau.

Devoit-on s'attendre à voir reparoître aux yeux de la nation ce fantôme de l'inviolabilité, que tant de membres de cette Aſſemblée avoient frappé de mort, & auquel n'avoient cru, ni ces conſtituans prévaricateurs qui l'avoient créé, ni cette idole qu'on avoit eu la criminelle foibleſſe d'en revêtir ?

Louis eſt inviolable, dites-vous, & l'effet de cette inviolabilité eſt de lui conférer un privilège particulier, qui le diſtingue de tous les autres citoyens ; vous ajoutez qu'il n'eſt pas même citoyen, par une ſuite de cette inviolabilité. Pourquoi, donc, venez-vous invoquer en ſa faveur les lois qui ne ſont faites que pour les citoyens? Pourquoi, dites-vous, qu'on ne ſauroit lui refuſer ce qu'on accorde à tous

les autres, & que les mêmes formes doivent être observées à son égard ?

Ou Louis est citoyen, ou il ne l'est pas. Choisissez. S'il est citoyen, vous consentiriez donc qu'on le jugeât par les lois ordinaires ; mais alors que devient cette inviolabilité chimérique dont vous avez voulu lui faire un rempart ? &, si Louis n'est pas citoyen, osez donc professer ouvertement cette détestable doctrine qu'une fiction inventée par le crime, a pu donner le droit de les commettre tous. Dites qu'un roi, dès qu'il est investi du pouvoir qui lui a été confié pour faire le bien, est libre de faire tout le mal qu'il veut ; dites qu'il peut armer vos ennemis contre vous, livrer vos places, faire égorger vos femmes, vos enfans, dites qu'il peut séduire, corrompre, assassiner impunément. Mais le cœur se soulève & l'esprit se révolte contre cette infâme assertion, & l'on n'a besoin pour la réfuter que de l'horreur qu'elle inspire.

Vainement, nous diroit-on, qu'en soufflant sur l'inviolabilité du monarque, vous renversez celle du Corps législatif, & vous livrez au hasard des caprices d'un peuple qui peut être séduit ou égaré, la législation & le gouvernement. Ai-je besoin de remarquer que la Constitution même avoit établi une grande différence entre l'une & l'autre ? ai-je besoin de dire que le législateur n'est inviolable que pour ses opinions, & non pas pour les actes de sa conduite, tandis que le roi chargé de l'exécution des lois, n'a aucune opinion à émettre, & n'a que des actes à observer. D'où il suit que l'inviolabilité qui n'existe pas pour le législateur est, par un abus de tous les principes, précisément celle qu'on avoit donnée au prince ; d'où il suit encore que cette inviolabilité immorale & absurde ne seroit qu'un brevet d'impunité.

Que le défenseur de Louis Capet ait voulu nous effrayer

sur les conséquences du jugement du tyran, peut-être a-t-il fait ce qu'il a dû. Mais ces conséquences sont bien loin de nous épouvanter. Le peuple sait que si Louis Capet ne peut être puni, tout ce qui a suivi l'insurrection du 10 août est un crime. Le peuple a pu se lever pour renverser la tyrannie, c'est ce que personne ne conteste. Mais si Louis est inviolable, pourquoi le traiter en criminel ? pourquoi le renfermer & le retenir en prison ? pourquoi appeller une Convention nationale pour le juger ?

Peuple généreux ! qui seul peut-être dans l'Univers as brisé tes chaînes avec tant de courage, sais-tu à quoi tendent ces argumens captieux, par lesquels on cherche à émouvoir ta pitié, ou à surprendre ta bonne-foi ? ils tendent à te faire regarder toi-même comme coupable pour tous les efforts que tu as faits pour être libre. Ces efforts sont des crimes, & ta vertu même te rend digne du châtiment que les despotes infligent à ceux qu'ils appelent rebelles.

Des rebelles ! Citoyens, quels sont les rebelles aux yeux des rois de la terre ? Les rebelles sont ceux qui veulent renverser ou renfermer dans ses bornes légitimes une autorité usurpée. Les rebelles sont ceux qui se croient formés pour la société, & non pour quelques hommes qui, dans leur fol orgueil, se sont persuadés qu'ils étoient établis par la nature elle-même pour être les dominateurs des nations. Les rebelles sont les patriotes d'Avignon, d'Arles, de Nîmes, de Montauban. Les rebelles, ce sont les vainqueurs de la Bastille, & les braves conquérans des Tuileries.

Citoyens, rappellez à votre esprit la manière dont ce dernier fait a été rendu dans le mémoire du défenseur de Louis Capet. Dans cet écrit, le prince est innocent, le peuple seul est coupable. L'un n'a fait que son devoir, l'autre les a tous violés. L'un s'est borné à se défendre

contre l'autre qui l'attaquoit. Voyez le monarque environné de toutes les autorités constituées qu'il avoit appelées autour de sa personne & de sa maison. Ce n'est pas lui qui a donné les ordres, qui a fait pointer contre le peuple le canon meurtrier qui a renversé vos meilleurs citoyens. Ce sont les magistrats du peuple qui ont tout inspecté, tout ordonné. Son cœur paternel en a gémi, & pour sauver à la multitude abusée un crime de plus, il est venu se réfugier au sein du corps législatif.

Ainsi, tout est préparé à l'avance pour la vengeance des rois ! Ainsi, jusques dans leur justification, ils aiguisent le poignard avec lequel ils pourront égorger le peuple, s'ils redeviennent un jour les maîtres. Si Louis n'est pas digne de mort, il est innocent; & s'il est innocent, je dois le dire, il me paroît juste que sa captivité, que les angoisses d'une procédure cruelle pour un coupable, mille fois plus affreuse pour celui qui ne l'est pas, que tout ce qu'il a souffert, jusqu'au dépouillement illégal de son titre & de sa puissance, soient vengés. Et sur qui ? sur ceux qui ont commis ces attentats, & qui sont les seuls coupables des assassinats du 10 août, & ceux-là, quels sont-ils ? les citoyens armés pour la liberté, la nation elle-même.

Ah ! la nation a jugé la royauté, il ne lui reste plus qu'à juger celui qui fut son roi, & elle vous en a remis le pouvoir. La nation n'est pas coupable, elle ne peut pas l'être; & si quelque chose a droit de nous étonner dans ce grand procès, c'est de voir le peuple lui-même obligé de se défendre contre un mandataire infidèle qu'elle accuse, & que son respect même pour l'ombre de la loi a sauvé de la mort dans cette journée mémorable, la gloire du nom françois, & qui en deviendroit la honte si le système des défenseurs de Louis Capet pouvoit être admis.

Ombres généreuses ! qui arrosâtes de votre sang les cours de ce château d'où la foudre étoit lancée pour vous écraser, je vous évoque en ce moment. Paroissez à cette barre, à côté de Louis, & puisqu'on vous oblige à plaider vous-mêmes votre cause, & à vous justifier d'avoir aimé la liberté & haï la tyrannie, faites entendre votre voix terrible, & confondez le tyran & ses défenseurs. Prouvez, telle est l'extrémité à laquelle on vous réduit, prouvez que vous ne fûtes pas coupables. Etrange discussion que celle qui nous conduit à citer devant nous l'oppresseur & les opprimés, le meurtrier & ses victimes ! Il vit Louis, il respire encore, il ose espérer encore son salut de votre indulgence ou de votre foiblesse, & nos frères, qui ont vaincu pour nous ne sont plus, & nous flétrissons de la honte d'une procédure criminelle, la couronne civique que naguères nous avions déposée avec transport sur leurs tombes.

Mais, dit-on, vous n'avez pas le droit de condamner Louis sans l'aveu du peuple. C'est à lui qu'appartient l'application de la peine, ou si vous la prononcez, vous devez lui soumettre votre jugement, & attendre, pour l'exécution, qu'il l'ait ratifié.

Citoyens, je n'aurois pas été surpris d'entendre cette bizarre assertion sortir de la bouche du défenseur de Louis Capet. Il est si naturel à un malheureux forcé de défendre sa vie contre la justice qui le poursuit, d'employer tous les moyens qui s'offrent à son esprit. S'il ne parvient pas à convaincre, il peut au moins éblouir. Mais ici, par un renversement de toutes les idées, c'est l'accusé qui rejette l'appel au peuple, ce sont les juges qui le réclament. Je l'avoue, un juge qui demande lui-même & à l'avance, l'appel du jugement qu'il va porter, est pour moi, si ses intentions sont pures, une énigme entièrement inexplicable.

Vainement nous dites-vous que votre opinion sur le sort que Louis a mérité de subir est formée. Non, elle ne l'est pas. L'effet naturel de l'évidence est de conduire à une détermination précise & certaine.

Mais vous craignez les suites de votre jugement ! Vous craignez le retour de l'amour pour les rois, cette inconstance populaire qu'on se plaît à comparer aux flots de la mer qui couvrent & abandonnent alternativement ses rivages ! Je ne dirai point que vous outragez un peuple devenu libre, en le supposant capable de cette excessive légéreté. Je ne remarquerai point que vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, quand vous dites que la nation entière est intimément convaincue du nombre & de la noirceur des crimes de Louis Capet, & que néanmoins elle ne voudra pas la justice. Je n'ajouterai point que cette faculté de juger que vous réclamez en faveur du peuple, vous ne la lui laissez dans aucun des systêmes qui ont été proposés, puisque dans l'un ce n'est pas l'application de la peine que vous voulez qu'il prononce ; mais que vous le réduisez à choisir entre une peine & une autre peine ; que dans l'autre, la peine est décidément prononcée, & qu'il ne conserve que le droit de la confirmer ou de l'improuver. Je ne vous demanderai pas, quel est ce prétendu respect pour la souveraineté nationale, qui permet à des mandataires qui appellent au peuple, de lui prescrire la ligne où il doit marcher, & de lui tracer le cercle duquel il ne lui est pas permis de sortir. J'écarte tous ces raisonnemens, que des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont développés avec une énergie bien propre à produire une impression profonde & ineffaçable.

Mais, citoyens, êtes-vous en effet convaincus des crimes de Louis ? Croyez-vous que son sang soit la

juſte expiation des atrocités qui ont ſouillé ſon règne conſtitutionnel ? Prenez une meſure, grande, généreuſe, digne de vous, qui donne au peuple une haute idée de votre amour pour la liberté, & qui tourne au profit de l'eſprit public. Montez à cette tribune, & dites : Louis Capet a mérité la mort, qu'il la ſubiſſe, ainſi l'exige le ſalut public, & que ma tête ſerve de garant au peuple que je n'ai voulu que la juſtice & ſon bonheur.

Républicains, c'eſt par votre courage, c'eſt par votre imperturbable fermeté, que vous prouverez à la nation que c'eſt ſa cauſe que vous défendez, que vous voulez lui rendre la liberté & l'égalité. Le peuple, n'en doutez pas, ſaura bien apprécier votre zèle. Mais s'il étoit ingrat, mais ſi l'on parvenoit à l'aveugler ſur votre propre compte. Mais..... Eh quoi ! vous eſt-il permis de calculer vos propres convenances & de chercher à l'avance à couvrir votre reſponſabilité ſous l'apparence illuſoire d'un jugement rendu par le peuple ?

Vous voulez prévenir les troubles, & vous livrez au haſard des événemens, vous livrez à la merci de l'intrigue & de la malveillance le ſalut public. Oui, quoi qu'on puiſſe dire pour étouffer cette terrible vérité, vous jettez au milieu des aſſemblées primaires les brandons allumés de la guerre civile, & vous opérez ſûrement la diſſolution de la Convention nationale elle-même. N'iſolons pas les faits. Souvenons-nous qu'on a laiſſé entrevoir aux aſſemblées primaires la poſſibilité d'épurer la Convention ; & cela, au moment où des diſſentions règnent parmi nous, où l'opinion flotte incertaine & partagée ſur le compte des repréſentans, où celui qu'on regarde comme un ami de l'ordre & des loix dans une commune, eſt regardé par une autre commune comme un *déſorganiſateur* & un *factieux* ; & c'eſt au

milieu de ces fermens de troubles & de discordes semés dans les départemens qu'on veut jeter l'étincelle qui va les embraser tous.

Il ne faut accuser personne ; mais dans l'appel au peuple dans cette crise où l'opinion est comme déchirée, peut détruire la République, qui ne démêle point parmi les images terribles & l'amertume qu'on nous oppose des ressentimens sous des traits étrangers: Catilina aussi parloit de la souveraineté du peuple Romain. C'étoit en son nom qu'il conjuroit contre la liberté. Quel monstre sur la terre n'a point déguisé sa noirceur sous le masque de la vertu? Catilina prenoit à témoin les dieux, Catilina demandoit l'appui des lois ; vous qui parlez d'appel au peuple, que nous dites vous autre chose ? quels sont ceux qui nous ont proposé la force armée ? quels sont ici les hommes les plus passionnés ? quels sont ceux qui font de ce temple de la liberté un autre tartare qui semble habité par les furies ? quels sont ceux qui n'ont encore ici proposé que des lois de sang avant des lois humaines ? ce sont les mêmes qui proposent l'appel au peuple.

Il existe, vous a-t-on dit, un système de diffamation. Ah ! sans doute il existe, & s'il falloit en démontrer la triste & malheureuse existence, je ne serois embarrassé que sur le choix des preuves qui s'offriroient en foule à mon esprit. Il existe, il a ses chefs, ses agens, ses moyens, ses employés dans tous les départemens ; il existe, je ne dirai point légalement, car la loi ne peut pas autoriser la calomnie, mais il existe d'une manière bien effrayante pour tous ceux qui ont le courage de voir & de penser par eux-mêmes ; mais c'est parce qu'il existe, & que tant qu'il existera, le peuple ne sera pas entièrement libre dans ses opinions, entièrement abandonné à ce bon sens, à cette droiture naturelle qui le conduit communément à la vérité, que je

frémis de le voir exposé à des erreurs qu'on auroit préparées, & qui seroient funestes à sa propre félicité. Non, le peuple ne veut pas son malheur. Il est moins jaloux d'exercer les pouvoirs qui émanent de la souveraineté, que de les déléguer à des hommes qui sachent en faire un bon usage.

Mais, citoyens, seroit-ce en faire un bon usage, que de ne pas répondre à son vœu? & donneriez-vous une preuve de votre respect pour la souveraineté nationale, que d'en appeler au peuple d'un jugement qu'il vous a expressément chargés de prononcer? Oui, vous en avez reçu le mandat formel. Rappellez-vous ici les événemens. Reportez-vous à la journée du 10 août. Le peuple de Paris obligé, par sa position à conserver le dépôt de la liberté française, se leva contre le tyran. Le combat s'engagea, & le peuple fut vainqueur. Paris sait qu'elle n'est qu'une section de la République. La liberté étoit sauvée, mais il falloit que toute la France sanctionnât l'insurrection, & lui donnât le caractère d'universalité, qui seul pouvoit la rendre légitime; il falloit punir le traître, auteur de tous nos maux. Le peuple étoit le plus fort, il pouvoit exterminer le tyran & anéantir la race: il s'arrêta devant la justice & la loi. Louis & sa famille furent renfermés au Temple, & le corps législatif appela au peuple Français sur les événemens de cette grande journée.

Le voilà donc l'appel que l'on demande; il a été demandé, prononcé, consommé. Le peuple s'est réuni dans ses assemblées primaires, & le jugement de Louis Capet étoit si bien prévu, il entroit si bien dans le mandat qui vous a été donné, que tous les votans instruits de ce qui s'étoit passé à la journée du 10, avoient été invités par le corps législatif à vous donner, & vous donneront en effet *une confiance illimitée.*

Or, pourquoi cette confiance étoit-elle demandée d'une part, & accordée de l'autre ? précisément pour prévenir le recours au peuple auquel on vous rappele aujourd'hui. On avoit senti qu'il se présenteroit des circonstances extraordinaires, que vous auriez à agiter des intérêts de la plus grande importance, & qu'il falloit pour l'avantage de la nation que votre marche ne pût être ni arrêtée, ni ralentie. Mais si la question est décidée, pourquoi donc la renouveller ? Ce qui étoit vrai au mois d'août est-il devenu faux depuis ce temps-là ? Le peuple ne veut-il plus ce qui lui est avantageux ? & s'il étoit possible que sa confiance en vous eût souffert quelque atteinte ; je n'ai pas besoin de dire quels seroient les moyens de la recouvrer.

Le respect pour la souveraineté de la nation vous oblige d'en appeller à elle, sur une mesure que vous avouez être de sûreté générale. Mais comment devez-vous consulter les assemblées primaires pour punir un criminel, vous qui pouviez dans vingt-quatre heures chasser du territoire de la République une famille innocente, & enlever au peuple, un représentant qu'il s'étoit choisi, qu'il avoit chargé de ses intérêts ? Ce n'est pas à moi qu'est imposé le devoir de concilier cette contradiction.

Mais je dois remarquer qu'il est bien étrange qu'on veuille persuader à la Convention nationale qu'elle ne peut point punir le roi, après que la royauté est abolie. Quand la royauté cesse d'exister, celui qui porta le sceptre devient un homme ordinaire, & si vous avez à prononcer sur le sort de Louis, c'est parce que vous êtes une Assemblée révolutionnaire, créée par la nation Française en insurrection, & que ce jugement vous a été remis, non comme à un tribunal, mais comme à des mandataires chargés d'achever la révolution. Cependant, renvoyez aux Assemblées primaires, & la révolution n'est pas achevée, & l'on ne prévoit point le terme où elle s'arrêtera.

Oui, vous êtes une Assemblée révolutionnaire, & si vous ne l'étiez pas, vous ne seriez rien. Ce mot répond à tous les argumens avancés par l'un de vos orateurs, aux principes qu'il a posés, & dont il a tiré de si étranges conséquences. Le serment d'inviolabilité prêté à la monarchie est anéanti, il a été rompu par le fait quand le monarque a été empriſonné, & la volonté générale individuellement consultée a dégagé les citoyens, & vous-mêmes de ce serment immoral. C'est donc une dérision ou un sophisme, que de prétendre solliciter une seconde délibération, d'oser dire au souverain que ses représentans ne veulent pas respecter la première.

Nous disposons par nos décrets d'une portion de la fortune des citoyens, nous faisons des lois sur les contributions, sur les subsistances, sur les prêtres réfractaires, sur les émigrés; nous déclarons la guerre, nous faisons la paix sans appeler au peuple. Lever une armée, équiper une flotte, c'est signer l'arrêt de mort de cent mille citoyens, le désespoir d'un grand nombre de familles, & les alarmes de toute la France. Eh bien! cela nous paroît simple & naturel; personne n'invoque les principes pour arrêter tous ces actes de sûreté générale. Nous n'hésitons que quand il faut frapper le barbare auteur de nos calamités!

La prudence & la sagesse vous conseillent cette réserve. La prudence! elle consiste à assortir sa conduite aux circonstances, & à ne pas user de foiblesse, là où la vigueur & l'énergie sont indispensables. Ah! qu'elle nous a coûté bien cher cette pusillanimité qui se déguise sous le beau nom de prudence: c'est elle qui a perpétué les orages, les malheurs, les dangers de la révolution, c'est elle qui aspire au fatal honneur de les perpétuer encore. Quand le sang des vainqueurs de la Bastille coula, le peuple acquit le droit de renverser la tyrannie. Tout alors sollicitoit l'Assemblée constituante à prendre une grande mesure; elle

le pouvoit, elle le devoit ; en rempliſſant ſes devoirs, elle eût extirpé ce cancer politique qui nous ronge depuis tant de ſiècles. La prudence ne le permit pas, l'Aſſemblée des repréſentans du peuple remit la France aux pieds du tyran qui avoit voulu faire de Paris un monceau de cendres. L'occaſion ſe renouvelle, le tyran fuit à Varennes, il eſt ramené, le peuple éclairé demande à grands cris, non ſa mort, mais ſa déchéance ; cette demande fut un crime & la prudence voulut qu'on ſacrifiât les citoyens au bonheur de conſerver un monarque cruel & parjure. Cependant qu'oppoſoit-on alors à la meſure ſollicitée par les citoyens avec tant d'inſtances ? Les mêmes conſidérations qu'on fait valoir aujourd'hui. L'indignation des puiſſances étrangères, la crainte d'une guerre déſaſtreuſe, les reproches de l'Europe, le jugement de la poſtérité ; on alloit juſqu'à redouter le peuple Français lui-même, & à le ſoupçonner de ne pas vouloir la deſtitution du monarque ! Et qu'en eſt-il réſulté ? deux cents mille citoyens vivroient encore, qui ont péri victimes de cette fatale prudence. Enfin le génie de la liberté amène la célèbre journée du 10 août, il faut encore combattre, encore verſer ſon ſang pour écraſer le deſpotiſme, le peuple fait ce nouveau ſacrifice, il donne encore ſon ſang & ſa vie, & quand la meſure eſt comblée, quand il faut enfin venger tant de maux ; on parle encore de prudence, on veut temporiſer, prendre une demi-meſure, compoſer avec le tyran, ou ce qui eſt la même choſe avec la tyrannie.

Eh quoi ! n'avons-nous pas aſſez ſouffert, ne ſommes-nous pas fatigués de cet état de révolution qui dure depuis quatre années ? Ne voulons-nous pas jouir des douceurs de la paix à l'ombre de la Conſtitution & des lois ? Pourquoi donc au lieu de mettre fin à l'inſurrection, nous parle-t-on de l'organiſer ? Pourquoi veut-on perpétuer cet état violent, cette fièvre du corps politique, ſalutaire, ſans doute,

mais qui doit être courte ? Que veut-on dire organiser l'insurrection ? seroit-ce qu'elle ne deviendroit légitime que quand elle seroit ratifiée en vertu d'un de vos décrets ? une pareille prétention me semble porter atteinte à cette souveraineté qu'on fait profession de respecter.

Les Assemblées primaires vont donc se former, & ce ne sera pas comme dans les cas prévus par la loi pour nommer leurs représentans & leurs magistrats ; elles s'assemblent de l'aveu même d'un des orateurs qui ont soutenu l'appel au peuple, en état d'insurrection, c'est-à-dire, dans cet état où tous les pouvoirs qui appartiennent à la souveraineté sont exercés de fait par le peuple, où toutes les autorités se taisent & s'anéantissent devant la sienne. Dès-lors, c'est le peuple qui fait la loi, c'est le peuple qui l'exécute. Le gouvernement n'est plus, & par-tout les départemens, les districts, les municipalités, les tribunaux, cessent d'exister, au moins de droit. Que deviendrez-vous, vous-mêmes, Citoyens, pendant la durée de cet état des choses qui peut se prolonger trop long-temps ? Ferez-vous des lois ? mais vous n'en avez pas le droit ? prétendrez-vous diriger ce mouvement révolutionnaire que vous aurez ressuscité ? mais les assemblées primaires peuvent vous dissoudre. Quel effrayant chaos, quelle déplorable & dangereuse anarchie que celle qu'on vous propose ? & c'est au nom du bien public, qu'on avance ces affreuses, ces désolantes absurdités, & ceux qui ont le courage de les combattre sont des désorganisateurs !

Mais si la tête de Louis tombe, toutes les puissances de l'Europe vont s'armer contre vous au printemps, & le peuple pourra vous reprocher de l'avoir livré à une guerre sanglante & opiniâtre. On diroit à entendre ce raisonnement que le glaive est encore dans le fourreau, que la guerre n'est pas déclarée. Il est vrai, l'Angleterre, l'Espagne, qui jusqu'ici ont gardé la neutralité, prennent une

attitude menaçante. Mais est-ce la personne de Louis, ou la royauté que ces rois veulent défendre ? absous ou condamné, Louis est pour tous les princes de l'Europe un objet d'indifférence & de mépris. Ils vous pardonneroient sa mort, ils ne vous pardonneront jamais d'avoir renversé son trône. Qu'est à leurs yeux un individu qu'ils accusent même d'avoir, par sa foiblesse, mérité son malheur? mais la liberté conquise, mais les droits de l'homme retrouvés, mais la lumière exposée aux yeux de tous les peuples, mais le tocsin d'un affranchissement universel sonné par vos décrets & par votre exemple, voilà vos attentats, voilà vos crimes, ils sont irrémissibles. Dès l'instant que vous avez voulu être républicains, vous avez dû vous attendre à cette lutte générale, qui doit exterminer tous les rois ou anéantir la liberté. Le ministre des affaires étrangères vous l'avoit annoncé il y a trois mois, lorsque vous ne vous occupiez pas encore de l'affaire de Louis Capet, il vous avoit dit que vous deviez vous préparer à opposer au printemps une vigoureuse résistance aux rois ligués contre vous. Vous l'entendîtes avec ce courage calme qui convient à des hommes libres, & si dans ce moment, sous prétexte d'éviter cette guerre, quelqu'un vous eût proposé de rétablir la monarchie, vous auriez répondu : nous aimons mieux périr sous les ruines de la patrie, que de sacrifier sa liberté ! ce que vous n'avez pas redouté alors, pourquoi le redouteriez-vous aujourd'hui, & pourquoi des considérations qui ne vous ont pas frappé, auroient-elles acquis le droit d'influer sur votre détermination ?

Quelle que soit la guerre extérieure, elle n'est pas celle que nous devons craindre. Mais les dissentions intestines, mais la France déchirant elle-même ses propres entrailles, mais ce pays, que la nature a fait pour la jouissance & le bonheur, livré à toutes les horreurs des discordes civiles ; mais cette République que vous avez déclarée une & indivisible morcelée, déchirée en lambeaux, qui deviendront la

proie d'une foule d'ambitieux, d'intrigans ſubalternes, à qui l'hypocriſie aura tenu lieu de mérite ; mais le Français épuiſé par ſes efforts retombant dans l'affreux ſommeil de la ſervitude, & la liberté pour jamais peut-être ravie au monde ; voilà, légiſlateurs, voilà ce qui doit vous effrayer.

Soyons unis & nous ſerons invincibles. Allons à notre but ſans regarder derrière nous ; la patrie gémiſſante & outragée demande un grand acte de juſtice ; &, ſans doute, ce ſera dans la tombe du tyran que s'enſeveliront toutes les haines, toutes les rivalités. S'il étoit des ambitieux parmi nous, ils apprendroient à connoître quelle eſt la juſte ſévérité des Républiques ; en faiſant ſuccéder à cet acte rigoureux, mais indiſpenſable, les travaux qui doivent faire éclore une Conſtitution libre, & des lois ſages, vous mériterez vraiment l'approbation de ce peuple ſouverain qui eſt votre juge auſſi.

Je demande la queſtion préalable ſur la propoſition d'appel au peuple, & que l'on aille aux voix ſur le jugement de Louis Capet.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.